

## ARRETE PORTANT DEFINITION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES

Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

VU le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le Livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Les limites de l'agglomération de Sarreguemines, au sens de !'article R. 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit :

\*D110G (rue de Blies-Ebersing): PR 0 + 613 au niveau du 79 rue de Blies-Ebersing

\*D110G (rue Ste Barbe) au niveau du carrefour rue du Bruchwies

\*D33 (rue de Steinbach): : PR 13 + 946 au niveau du 44 rue de Steinbach

\*D33B (rue de Sarreinsming) : PR 14 + 82 au niveau du carrefour rue René-François Jolly

\*D662 (rue de Bitche): PR 48 + 868 au niveau du 83 rue de Bitche (sortie giratoire rue de Bitche)

\*D662 route de Nancy PR 52 + 266 au niveau du 62 route de Nancy

\*D82 (avenue de la Blies) : PR 0 +0 au niveau du 150 avenue de la Blies

\*D82A (rue de Sarrebruck): PR 0 + 0 au niveau de la frontière allemande

\*D82A (rue de Grosbliederstroff) au niveau du 92 rue de Grosbliederstroff

\*D919 PR 0 + 0 (rue de Siltzheim)au niveau de l'intersection avec la rue de Steinbach

\*D974 (rue de Deux-Ponts) : PR 0 +30 entre le 103 rue de Deux-Ponts et l'aérodrome

\*Rue de Graefinthal: Au niveau du chemin communal menant à Blies-Guersviller

\*Rue d'Ippling : Au niveau du 56 rue d'Ippling

\*Rue de la Montagne : Au niveau du 308 rue de la Montagne

\*Rue de Woustviller : Au niveau du 124 rue de Woustviller

\*D81a (rue de Rouhling) Au niveau de l'entrée du lotissement du Golf

\*Rue de Rouhling: Au niveau du carrefour rue des Sports

ARTICLE 2: La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de]'agglomération de Sarreguemines sur les voies ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Sarreguemines, le 5 avril 2022

Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.